

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision : 16/11/2022 Remplace la fiche : 03/03/2020 Indice de révision : 2.0

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ARVO BIONIL 600  
Code de produit : HD11103  
Type de produit : Détergent.  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Industrie alimentaire, Produit pour usage professionnel.  
Utilisation de la substance/mélange : Détergents  
Désinfectant pour l'industrie alimentaire  
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

| Titre                                      | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public |                            |        |

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

STOCKMEIER FRANCE SAS  
BP 89152 3 Rue de la Buhotière  
F- 35091 RENNES CEDEX 9  
FRANCE  
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24  
[fds@stockmeier.fr](mailto:fds@stockmeier.fr) - [www.stockmeier.fr](http://www.stockmeier.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence     | Remarque |
|--------|---|--|----------------------|----------|
| Europe | The European emergency number   |  | 112                  |          |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50    |          |
| France | ORFILA  |  | +33 (0)1 45 42 59 59 |          |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318  
Aquatic Acute 1 H400  
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement :

Danger

Contient :

LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, Alkyl polyglycoside

Mentions de danger (Phrases H) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P264 - Se laver à l'eau et au savon soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                        | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] |
|----------------------------|---|-------|--|
| Bétaïne de cocamidopropyle | N° CAS: 61789-40-0<br>N° CE (EINECS): 263-058-8<br>N° REACH: 01-2119513359-38 | 1 – 5 | Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412                      |

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |   |            |  |
|---|---|------------|--|
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE  | N° CAS: 2372-82-9<br>N° CE (EINECS): 219-145-8                                | 1 – 5      | Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=300 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Corr. 1A, H314<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410   |
| Alkyl polyglycoside   | N° CAS: 68515-73-1<br>N° CE (EINECS): 500-220-1<br>N° REACH: 01-2119488530-36 | 1 – 5      | Eye Dam. 1, H318   |
| Chlorure de sodium<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 7647-14-5<br>N° CE (EINECS): 231-598-3<br>N° REACH: Exempté           | 0,5 – 1    | Non classé   |
| subtilysine   | N° CAS: 9014-01-1<br>N° CE (EINECS): 232-752-2<br>N° Index UE: 647-012-00-8   | 0,05 – 0,1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1800 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1, H334<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Premiers secours            | : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.  |
| Après inhalation            | : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.                        |
| Après contact avec la peau  | : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.  |
| Après contact avec les yeux | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. |
| Après ingestion             | : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| - contact avec la peau  | : Irritant pour la peau.    |
| - contact avec les yeux | : Lésions oculaires graves. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : La combustion complète génère du dioxyde carbone et de l'eau.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. |
| Autres informations   | : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.  |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit. |
|---|--|

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mesures techniques      | : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition. |
| Conditions de stockage  | : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.  |
| Produits incompatibles  | : Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.  |
| Température de stockage | : 0 – 30 °C   |
| Stockage                | : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.   |
| Matériaux d'emballage   | : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Stocker dans un métal non corrodé.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Chlorure de sodium (7647-14-5)

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| VLE (OEL C/STEL) | 10,5 mg/m <sup>3</sup> |
|------------------|------------------------|

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

### Alkyl polyglycoside (68515-73-1)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|   |                       |
|---|-----------------------|
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme   | 420 mg/m <sup>3</sup> |
| DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme | 595000 mg/kg          |

#### PNEC (Eau)

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| PNEC eau douce  | 0,176 mg/l  |
| PNEC eau de mer | 0,0176 mg/l |

#### PNEC (Sédiments)

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| PNEC sédiments (eau douce)  | 1,516 mg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,152 mg/kg |

#### PNEC (Sol)

|          |             |
|----------|-------------|
| PNEC sol | 0,654 mg/kg |
|----------|-------------|

#### PNEC (Orale)

|  |              |
|--|--------------|
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 111,11 mg/kg |
|--|--------------|

#### PNEC (STP)

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| PNEC station d'épuration | 560 mg/l |
|--------------------------|----------|

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité.

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### - protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### - protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

##### - protection des mains:

Gants de protection ne sont pas exigés mais ils sont conseillés pour prévenir la sécheresse et l'irritation.

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### - protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

##### Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| État physique                 | : Liquide            |
| Couleur                       | : Brun(e).           |
| Aspect                        | : Limpide. Moussant. |
| Odeur                         | : Caractéristique.   |
| Seuil olfactif                | : Pas disponible     |
| Point de fusion               | : Pas disponible     |
| Point de solidification       | : Pas disponible     |
| Point d'ébullition            | : ≈ 100 °C           |
| Inflammabilité                | : Pas disponible     |
| Limites d'explosivité         | : Pas disponible     |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible     |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible     |
| Point d'éclair                | : Pas disponible     |

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Temp. d'autoinflammation            | : Pas disponible   |
| Point de décomposition              | : Pas disponible   |
| pH pur                              | : $9 \pm 0,2$ (20°C)   |
| pH à 1% dans l'eau distillée        | : $8,61 \pm 0,2$ (20°C)                                      |
| Viscosité, cinématique              | : $< 9,346$ mm <sup>2</sup> /s                               |
| Viscosité, dynamique                | : $< 10$ mPa.s (20°C)  |
| Solubilité                          | : Soluble dans l'eau.<br>Eau: Miscible en toutes proportions |
| Log Kow                             | : Pas disponible   |
| Pression de la vapeur               | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50 °C          | : Pas disponible   |
| Densité                             | : $1,07$ g/cm <sup>3</sup> $\pm 0,02$ (20°C)                 |
| Densité relative                    | : Pas disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C  | : Pas disponible   |
| Taille d'une particule              | : Non applicable   |
| Distribution granulométrique        | : Non applicable   |
| Forme de particule                  | : Non applicable   |
| Ratio d'aspect d'une particule      | : Non applicable   |
| État d'agrégation des particules    | : Non applicable   |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable   |
| Surface spécifique d'une particule  | : Non applicable   |
| Empoussiérage des particules        | : Non applicable   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV :  $< 15$  %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

##### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Administration orale (rat) DL50   | 871 mg/kg OCDE ligne directrice 401 |
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 2000 mg/kg                        |

##### Alkyl polyglycoside (68515-73-1)

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Administration orale (rat) DL50     | > 5000 mg/kg |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2000 mg/kg |

##### subtilysine (9014-01-1)

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Administration orale (rat) DL50     | 1800 mg/kg  |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2 ml/kg   |
| Inhalation (rat) CL50               | 0,8 mg/l/4h |

##### Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Administration orale (rat) DL50   | 2430 mg/kg  |
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 620 mg/kg |
| Inhalation (rat) CL50             | > 5 mg/l/4h |

##### Chlorure de sodium (7647-14-5)

|  |  |
|--|--|
| Administration orale (rat) DL50              | 3000 mg/kg   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée.<br>pH pur: 9 ± 0,2 (20°C)     |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux.<br>pH pur: 9 ± 0,2 (20°C) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé   |

##### Informations relatives aux CMR:

|  |              |
|--|--------------|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité                          | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction            | : Non classé |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

##### subtilysine (9014-01-1)

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé                          |

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

### ARVO BIONIL 600

Viscosité, cinématique < 9,346 mm<sup>2</sup>/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à la présence d'une substance biocide. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Très toxique pour les organismes aquatiques.

- sur l'eau : Mobilité dans l'eau: le produit est soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|                         |   |
|-------------------------|---|
| CL50-96 h - poisson     | 0,68 (0,1 – 1) mg/l Oncorhynchus mykiss, OCDE 203           |
| CE50-48 h - Daphnies    | 0,073 (0,01 – 0,1) mg/l Daphnia magna, US-EPA               |
| CE50-72 h - algues      | 0,015 (0,01 – 0,1) mg/l Desmodesmus subspicatus             |
| CEr50 (algues)          | 0,054 mg/l / 96H (Pseudokirchneriella subcapitata)          |
| NOEC chronique crustacé | 0,024 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours (Daphnia magna)          |
| NOEC chronique algues   | 0,0069 (0,001 – 0,01) mg/l /72h (Desmodesmus subspicatus) - |

### Alkyl polyglycoside (68515-73-1)

|                      |            |
|----------------------|------------|
| CL50-96 h - poisson  | > 100 mg/l |
| CE50-48 h - Daphnies | > 100 mg/l |

### subtilysine (9014-01-1)

|                       |   |
|-----------------------|---|
| CL50-96 h - poisson   | 8,2 mg/l Truite arc-en-ciel                       |
| CE50-48 h - Daphnies  | 0,17 mg/l Daphnia magna                           |
| CE50-72 h - algues    | 0,8 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata          |
| NOEC chronique algues | 0,041 mg/l , /72h Pseudokirchneriella subcapitata |

### Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| CL50-96 h - poisson  | 1,11 mg/l            |
| CE50-48 h - Daphnies | 1,9 mg/l Daphnia sp. |

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                       |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| CE50-72 h - algues                    | 2,4 mg/l                    |
| <b>Chlorure de sodium (7647-14-5)</b> |                             |
| CL50-24 h - poisson                   | 9000 mg/l Brachydanio rerio |
| CE50-24 h - Daphnies                  | 4800 mg/l Daphnia magna     |
| CE50-72 h - algues                    | 9000 mg/l , 7 jours         |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ARVO BIONIL 600

|            |                                   |
|------------|-----------------------------------|
| DCO-valeur | 360,6 mg O <sub>2</sub> /g (20°C) |
|------------|-----------------------------------|

#### LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

#### Alkyl polyglycoside (68515-73-1)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

#### subtilysine (9014-01-1)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

#### Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

#### Chlorure de sodium (7647-14-5)

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Dégradation abiotique. Eau / sol : Ionisation instantanée. Solubilisation de métaux lourds par complexation (chlorure). |
|------------------------------|---|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ARVO BIONIL 600

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
|------------------------------|-------------------------------------|

#### LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
|------------------------------|-------------------------------------|

#### Alkyl polyglycoside (68515-73-1)

|                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |
|------------------------------|-----------------------------------|

#### subtilysine (9014-01-1)

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
|------------------------------|-------------------------------------|

#### Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)

|   |            |
|---|------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 3 (3 – 71) |
|---|------------|

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| Log P octanol / eau à 20°C | 4,2 |
|----------------------------|-----|

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Facteur de bioaccumulation est faible. |
|------------------------------|--|

#### Chlorure de sodium (7647-14-5)

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Log P octanol / eau à 20°C | -3 |
|----------------------------|----|

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Bioconcentration : possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes. |
|------------------------------|--|

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ARVO BIONIL 600

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Tension superficielle [N/m] | 33,2 N/m (20°C); sol. 1% |
|-----------------------------|--------------------------|

#### LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|              |                              |
|--------------|------------------------------|
| - sur le sol | Faible mobilité dans le sol. |
|--------------|------------------------------|

#### Chlorure de sodium (7647-14-5)

|                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| Mobilité dans le sol | Solubilité et mobilité importante. |
|----------------------|------------------------------------|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage | : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. |
| Recommandations d'évacuation des eaux usées                         | : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.   |
| Recommandations d'élimination des emballages                        | : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.   |
| Indications complémentaires   | : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.                           |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR  | IMDG   |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>   |  |
| UN 3082  | UN 3082  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |  |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE) |

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Description document de transport  |   |
|--|---|
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE), 9, III, POLLUANT MARIN |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  |   |
| 9  | 9   |
|   |    |
| 14.4. Groupe d'emballage   |   |
| III  | III   |
| 14.5. Dangers pour l'environnement   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiche de Données de Sécurité.

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : M6  
Disposition Spéciales : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Excepted quantities (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : -

### Transport maritime

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 5 L           |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E1            |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : LP01, P001    |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)   | : PP1           |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC03         |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4            |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2, TP29     |
| Numéro EmS (Feu)                            | : F-A           |
| Numéro EmS (déversement)                    | : S-F           |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A             |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur   | Titre de l'entrée ou description   |
|-------------------|--|--|
| 3(b)              | ARVO BIONIL 600 ;<br>LAURYLAMINE<br>DIPROPYLENEDIAMINE ;<br>Alkyl polyglycoside ;<br>Bétaïne de<br>cocamidopropyle | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:<br>Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c)              | ARVO BIONIL 600 ;<br>LAURYLAMINE<br>DIPROPYLENEDIAMINE   | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:<br>Classe de danger 4.1   |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : < 15 %

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

| Composant  | %   |
|--|-----|
| agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères | <5% |
| subtilysine  |     |
| Amylase, α-  |     |
| désinfectants  |     |

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

##### Maladies professionnelles

| Code      | Description   |
|-----------|---|
| RG 49     | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines             |
| RG 49 BIS | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine |
| RG 63     | Affections provoquées par les enzymes   |
| RG 66 BIS | Pneumopathies d'hypersensibilité  |
| RG 78     | Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances                |

#### France

| No ICPE   | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement<br>Désignation de la rubrique   | Code Régime | Rayon |
|-----------|--|-------------|-------|
| 4510.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.  |             |       |
| 4510.1    | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.                        | A           | 1     |
| 4510.2    | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | DC          |       |

### Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Chapitres modifiés: |   |              |           |
|---------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique            | Élément modifié                             | Modification | Remarques |
| 3                   | Composition/informations sur les composants | Modifié      |           |
| 7.2                 | Température de stockage                     | Ajouté       |           |
| 7.2                 | Conditions de stockage                      | Modifié      |           |
| 9.1                 | pH dans l'eau distillée                     | Modifié      |           |
| 9.1                 | Viscosité, dynamique                        | Modifié      |           |
| 9.1                 | pH  | Modifié      |           |
| 9.1                 | Densité                                     | Modifié      |           |
| 9.1                 | Odeur                                       | Modifié      |           |
| 9.1                 | Couleur                                     | Modifié      |           |
| 9.1                 | Aspect                                      | Modifié      |           |
| 12.2                | DCO-valeur                                  | Modifié      |           |
| 12.4                | Tension superficielle [N/m]                 | Ajouté       |           |

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

| Texte intégral des phrases H- et EUH-: |   |
|--|---|
| Acute Tox. 3 (par voie orale)          | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3  |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)          | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                        | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                                    |
| Aquatic Chronic 2                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                                    |
| Aquatic Chronic 3                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                                    |
| Eye Dam. 1                             | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| H301                                   | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302                                   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                                   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                 |
| H315                                   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318                                   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H334                                   | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |

# ARVO BIONIL 600

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

|               |   |
|---------------|---|
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H373          | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.      |
| H400          | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410          | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H411          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                    |
| H412          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1   |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A  |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT RE 2     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                                    |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*